



CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE RENDU DE LA SEANCE** **DU 14 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le 21 avril 2022 à 19H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Edmond ZABOROWSKI, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX.

Avaient donné procuration : 5

Danièle DUHAMEL à Edmond ZABOROWSKI, .Freddy BOURBIER à Stéphane MILLAURIAUX, .Corinne CIOS à Sabine BIZEUR, .Morgan HENNION à Chantal PERDRILLAT, .Mathis PRUVOST à Nicole GUILBERT..

Excusé (s) : Danièle DUHAMEL, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Morgan HENNION, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST

Absent (s) :

Monsieur Rudy LEIGNEL.

Secrétaire de séance : Madame Nicole GUILBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

N° 2022-04-318 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Mars 2022

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal attaché à la séance du Jeudi 10 Mars 2022.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Adopte le procès-verbal verbal attaché à la séance du 10 Mars 2022.

N° 2022-04-319 : Comptes de gestion et Administratif 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les Compte de gestion et Compte Administratif 2021, joint en annexe, arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	533 667,99 €	216 725,00 €	2 093 007,87 €
RECETTES	689 626,47 €	31 912,00 €	2 639 975,41 €
Résultat exercice 2021	155 958,48 €		546 967,54 €
Résultat au 31/12/2020	-451 668,96 €		557 792,27 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	-295 710,48 €		1 104 759,81 €

Le Montant à affecter en section d'investissement au Budget 2022 s'établit à : 480 523,48 €

L'excédent de Fonctionnement à reporter pour l'année 2022 est arrêté à : 624 236,33 €.

Le déficit d'investissement à reporter pour l'année 2022 est arrêté à : 295 710,48 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Compte de gestion :

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Ne vote pas : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1

Abstention(s) : (Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Compte Administratif :

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Ne vote pas : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

Abstention(s) : (Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le Conseil municipal :

- adopte les Comptes de gestion joint en annexe et Administratif 2021, j arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	533 667,99 €	216 725,00 €	2 093 007,87 €
RECETTES	689 626,47 €	31 912,00 €	2 639 975,41 €
Résultat exercice 2021	155 958,48 €		546 967,54 €
Résultat au 31/12/2020	-451 668,96 €		557 792,27 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	-295 710,48 €		1 104 759,81 €

- Décide d'affecter en section d'investissement du Budget 2022 (article 1068) le montant de 480 523,48 €
- Décide de reporter en section de fonctionnement pour l'année 2022 l'excédent d'un montant de 624 236,33 € constaté au 31 décembre 2021.
- Décide de reporter en section d'investissement pour l'année 2022 le déficit de 295 710,48 € constaté au 31 décembre 2021.

N° 2022-04-320 : Subventions aux associations 2022

M. Le Maire au titre de l'exercice 2022 propose, sur avis de la commission des Finances, d'allouer aux associations locales les subventions reprises ci-après.

Il précise que chaque association citée a adressé, en mairie, un dossier de demande de subvention.

ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE		
1	Amicale laïque	8 000 €
2	Association Sportive Frugeoise	5 500 €
3	Les Hérons de la Traxène	600 €
ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNELS		
4	Amicale des employés communaux	7 000 €
5	Amicale des sapeurs pompiers	500 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL		
6	Comité des Fêtes	12 000 €
7	Comité Saint Gilliet	20 000 €
8	R7VCA	1 500 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL		
9	F.A.R.	500 €
10	Musique de FRUGES	8 700 €
11	FRUGES Texas Country	750 €
12	Les amis de l'orgue	900 €
13	Maison pour tous	2 000 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE – EDUCATIF		
14	Coopérative scolaire	2 000 €
15	Ecole Saint Bertulphe 2022	12 645 €
ASSOCIATIONS SOLIDARITE - INSERTION - MÉMOIRE COLLECTIVE – SECURITE		
16	F.N.A.C.A.	300 €
17	Club Notre Temps	500 €
18	Secours catholique	150 €
19	Vie libre	100 €
20	PEP 62	100 €
21	A.P.E.I.	250 €

22	Comité du souvenir	500 €
23	Prévention sécurité routière	150 €
ASSOCIATIONS DE LOISIRS		
24	Association de scrabble	500 €
25	Les étoiles d'océane	500 €
26	Gaule populaire Frugeoise	1 100 €
27	St Hubert Frugeoise	1 500 €
TOTAL		88 245 €

Les conseillers, dirigeant ou membre du bureau de l'une des associations, ne pourront pas prendre part au vote lorsque l'une d'entre-elle est concernée.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Adopte les montants proposés comme suit :

Présents 12 Procurations 5 Absents : 2

ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
1	Amicale laïque 8 000 €	15	0	0	2 (Chantal PERDRILLAT et Morgan HENNION)
2	Association Sportive Frugeoise 5 500 €	16	0	0	1 (Francine BRASSEUR)
3	Les Hérons de la Traxène 600 €	17	0	0	
ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNELS		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
4	Amicale des employés communaux 7 000 €	17	0	0	
5	Amicale des sapeurs pompiers 500 €	17	0	0	
ASSOCIATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
6	Comité des Fêtes 12 000 €	12	0	0	5 (Stéphane MILLAURIAUX,

					Chantal PERDRILLAT, Danièle DUHAMEL, Freddy BOURBIER, Blanche-marie GILLIOCQ)	
7	Comité Saint Gilliet	20 000 €	16	0	0	1 (Stéphane MILLAURIAUX)
8	R7VCA	1 500 €	17	0	0	
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
9	F.A.R.	500 €	17	0	0	
10	Musique de FRUGES	8 700 €	17	0	0	
11	FRUGES Texas Country	750 €	17	0	0	
12	Les amis de l'orgue	900 €	17	0	0	
13	Maison pour tous	2 000 €	17	0	0	
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE – EDUCATIF			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
14	Coopérative scolaire	2 000 €	17	0	0	
15	Ecole Saint Bertulphe 2022	12 645 €	17	0	0	
ASSOCIATIONS SOLIDARITE - INSERTION - MÉMOIRE COLLECTIVE – SECURITE			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
16	F.N.A.C.A.	300 €	17	0	0	
17	Club Notre Temps	500 €	17	0	0	
18	Secours catholique	150 €	17	0	0	
19	Vie libre	100 €	17	0	0	
20	PEP 62	100 €	17	0	0	
21	A.P.E.I.	250 €	17	0	0	
22	Comité du souvenir	500 €	17	0	0	
23	Prévention sécurité routière	150 €	17	0	0	
ASSOCIATIONS DE LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (S) pas
24	Association de scrabble	500 €	17	0	0	
25	Les étoiles d'océane	500 €	17	0	0	
26	Gaule populaire Frugeoise	1 100 €	17	0	0	

27	St Hubert Frugeoise	1 500 €	17	0	0	
TOTAL		88 245 €				

- Décide d'inscrire ces dépenses au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2022

N° 2022-04-321 : Participation 2022 au Centre communal d'Actions Sociales

M. Le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2022, la contribution financière au Centre Communal d'Actions Sociales en référence à l'année 2021.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCO, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Décide de verser au Centre Communal d'actions sociales, pour l'exercice 2022, une participation financière d'un montant de 30 000 €.
- Décide d'imputer cette dépense au budget communal.

N° 2022-04-322 : Emplois saisonniers 2022

M. Le Maire rappelle que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il expose au Conseil Municipal que les équipes municipales ne peuvent faire face à l'accroissement d'activités en période estivale (congés annuels) pour l'entretien de la ville.

Aussi, convient-il de renforcer les équipes en place, en procédant au recrutement d'agents contractuels, au grade d'adjoints techniques durant la période estivale du 1^{er} Juillet au 30 septembre 2022.

Pour 2022 il propose de recourir à nouveau au recrutement de personnels contractuels temporaires avec un maximum de 15 agents.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCO, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Autorise Monsieur Le Maire à recruter un maximum de 15 adjoints techniques sur la période du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2022 avec une durée contractuelle de 2 semaines pour chacun des agents recrutés.
- Précise que les Adjoints Techniques seront rémunérés au 1er échelon de l'échelle indiciaire afférents à ces grades à laquelle s'ajouteront indemnités de congés payés et de précarité à l'emploi.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2022
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats y afférents.
- Précise que chaque bénéficiaire devra au minimum être âgé de 17 ans et n'avoir pas déjà bénéficié de 2 contrats en tant que tel les années antérieures.

N° 2022-04-323 : Demande de financement au titre d'une mission d'assistance à Maître d'ouvrage

M. Le Maire rappelle que par délibération n° 2020-10-224 du 29 Octobre 2020 le Conseil municipal a décidé de s'attacher les services d'un assistant à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un complexe socio-culturel comprenant une médiathèque.

Le cabinet ETYO a été retenu pour un montant global de 79 500 euros hors taxes.

Il propose de solliciter le concours financier du département du Pas-de-Calais dans le cadre de son plan de développement de la lecture publique et l'aide aux études de programmation de l'équipement selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Mission d'assistance à Maître d'Ouvrage	79 500 €	Subvention départementale	9 000 €
		Autofinancement	70 500 €
Total	79 500 €	Total	79 500 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 3.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Mathis PRUVOST)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise M. Le Maire à solliciter l'aide départementale
- Précise que ces montants seront imputés au budget annexe centre socioculturel

N° 2022-04-324 : Vote des Taux d'imposition 2022

M. Le Maire porte à connaissance du Conseil qu'à ressources constantes les produits attendus de la fiscalité locale en 2022 sont :

	Bases effectives d'imposition 2021	Bases prévisionnelles d'imposition 2022	Evolution	Produits attendus
Taxe foncière (bâtie)	- 561 431 €	2 631 000 €	+ 2,716 %	1 243 411 €
Taxe foncière (non bâtie)	94 498 €	98 300 €	+ 4,02 %	44 461 €
			Total	1 287 872 €

Le produit fiscal 2021 était estimé à : 1 252 106 €

Le produit fiscal définitif 2021 s'élève à : 1 253 273 €

Le produit fiscal 2022 est estimé à : 1 287 872 €

Soit + 34 599 € correspondant à une dynamique de + 2,76 %

Les Taux pour l'année 2021, après absorption des taux départementaux (Loi des finances 2020), étaient les suivants :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 47.26 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 45.23 %.

Il propose de maintenir ces taux.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Adopte les Taux d'imposition communaux 2022 suivants :

Taux de la taxe sur le foncier bâti	:	47.26 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	:	45.23 %.

N° 2022-04-325 : Budget Primitif 2022

M. Le Maire rappelle,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art. 7).

En suite de quoi M. Le Maire expose que les montants généraux résumant les orientations générales du budget primitif joint et exposé sont :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	3 257 076,00 €	2 632 839,67 €
Résultat reporté		624 236,33 €
Total	3 257 076,00 €	3 257 076,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	1 617 045,52 €	1 912 756,00 €
Résultat reporté	295 710,48 €	
Total	1 912 756,00 €	1 912 756,00 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 3.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT,

Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Mathis PRUVOST)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Arrête le Budget Primitif 2022 selon les montants globaux suivants :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	3 257 076,00 €	2 632 839,67 €
Résultat reporté		624 236,33 €
Total	3 257 076,00 €	3 257 076,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	1 617 045,52 €	1 912 756,00 €
Résultat reporté	295 710,48 €	
Total	1 912 756,00 €	1 912 756,00 €

N° 2022-04-326 : Budget Primitif annexe 2022 complexe socioculturel

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 Octobre 2020, le Conseil Municipal a créé un budget annexe assujéti à la TVA liée à la construction d'un complexe socioculturel. Le Budget Primitif 2021 avait été établi comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 50 000 €

Recettes

Article 7488 Autres attributions et participations : 50 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2313 Constructions : 50 000 €

Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 50 000 €

Toutefois s'il a bien été voté, le receveur de l'époque n'a obtenu son immatriculation au système d'identification du répertoire des établissements (siret) que courant Novembre 2021. En conséquence il n'a pu être validé et exploité.

Les écritures constatées sont donc nuls.

Pour 2022 il est proposé le Budget Primitif suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 50 000 €

Recettes

Article 7488 Autres attributions et participations : 50 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2031 Frais d'études : 50 000 €

Article 2313 Constructions : 50 000 €

Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 50 000 €

Article 1641 Emprunts : 50 000 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 3.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Mathis PRUVOST)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Approuve la proposition de budget 2022 attachée à la construction d'un complexe socioculturel comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 50 000 €

Recettes

Article 7488 Autres attributions et participations : 50 000 €

(en provenance du budget communal)

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2031 Frais d'études : 50 000 €

Article 2313 Constructions : 50 000 €

Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 50 000 €

Article 1641 Emprunts : 50 000 €

Etabli à Fruges le 22 avril 2022

Le secrétaire de séance



Madame Nicole GUILBERT

Vu le Président



Monsieur Edmond ZABOROWSKI